

## **CONVENTION**

---

### **ENTRE**

- **Le Département de la Haute-Vienne**, collectivité territoriale, ayant son siège au 11 rue François Chénieux – CS 83112 – 87031 Limoges Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'Assemblée départementale en date du 2 avril 2026,

désigné ci-après « le Département »,

**d'une part ;**

### **ET**

- **L'association Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise (EGEE), Délégation départementale Haute-Vienne**, dont le siège social est situé 27 boulevard de la Corderie – 87000 Limoges, régulièrement immatriculée sous le n° 437 577 778 00073 et légalement représentée par le délégué départemental EGEE 87, Monsieur Jacques LE GUEN,

désignée ci-après « l'association »,

**d'autre part.**

### **ARTICLE 1 : Cadre réglementaire**

La présente convention est passée en application de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'association propose d'organiser, dans le cadre du Programme départemental d'insertion (PDI) et du Pacte territorial d'insertion (PTI), différentes actions favorisant l'insertion professionnelle d'usagers en difficulté.

Il s'agit :

- d'ateliers de préparation à des entretiens d'embauche (axe 1) ;

- d'actions de parrainage pour les travailleurs indépendants Bénéficiaires du RSA (BRSA) (axe 2) ;
- d'expertises sur des situations économiques, des montages comptables et financiers d'activités portées par des BRSA (axe 3).

### **ARTICLE 3 : Définition des actions conduites et modalités d'organisation**

#### **Axe 1 : Ateliers de préparation à des entretiens d'embauche**

Objectifs quantitatifs : il est prévu l'organisation de 6 ateliers collectifs (de 3 heures) ou individuels (d'1 heure 30) sur les territoires ruraux du département. Les lieux et dates seront définis, en fonction des besoins et d'un commun accord, entre l'association et le(a) référent(e) de l'Accompagnement renforcé pour l'emploi (ARPE) du secteur concerné. Ils se dérouleront, dans la mesure du possible, au sein des Maisons du Département (MDD).

Objectifs pédagogiques : mettre en application les conseils et les principes inculqués aux participants de l'ARPE par les référents en charge de leur suivi et les illustrer par des exemples concrets :

- être capable de comprendre les attentes du recruteur, de se faire comprendre, de se positionner dans le dialogue et de réagir face à une question posée ;
- être capable de se présenter et de mettre en valeur les éléments positifs d'un parcours personnel.

Sauf demande particulière, chaque atelier est organisé en trois séquences :

- une phase de simulation d'un entretien d'embauche ;
- une analyse de la présentation faite ;
- l'examen détaillé des différentes phases de l'entretien.

Résultats attendus : mieux mobiliser ses compétences et ses capacités pour disposer de meilleures chances pour réussir un entretien d'embauche et plus généralement tout type d'entretien à vocation d'insertion professionnelle.

Coordination et suivi de l'action : les conseillers EGEE remettront :

- à chaque participant, en fin d'atelier, un document récapitulatif des principaux points abordés ;
- à chaque référent(e) ARPE concerné(e), avec copie au service insertion socioprofessionnelle, un compte rendu succinct reprenant pour chaque bénéficiaire les principales observations et les axes de progrès.

Au cas par cas et en fonction des demandes particulières des référents ARPE, l'association peut organiser, à la demande, d'autres ateliers collectifs ou individuels plus spécifiques (estime de soi, confiance en soi, communication positive, etc.). Ces ateliers feront l'objet des mêmes comptes rendus et documents que ceux prévus pour les ateliers de préparation d'entretien.

#### **Axe 2 : Actions de parrainage pour les travailleurs indépendants BRSA**

Objectifs quantitatifs : la mise en place d'un parrainage pour environ une vingtaine de BRSA travailleurs indépendants, sur orientation des assistants sociaux ayant en charge leur suivi et la contractualisation au titre du RSA.

Objectifs pédagogiques : le bénévole d'EGEE, désigné par l'association pour conduire l'action de parrainage, dresse un état des lieux de l'entité économique et soutient le bénéficiaire dans les démarches à conduire à raison de 3 à 4 rencontres sur une année, autant que possible sur les lieux d'exercice de l'activité. Le recours à des entretiens tripartites sera sollicité autant que nécessaire par le bénévole d'EGEE ou l'assistant(e) social(e) dans l'intérêt de l'accompagnement du bénéficiaire.

Ces temps pourront être complétés, selon les situations, par une participation à l'un ou l'autre (ou les deux) des ateliers collectifs « réflexions préalables pour créer une entreprise » et « microentrepreneurs » organisés par l'association. Ces modules complémentaires seront gratuits pour le participant BRSA.

Résultats attendus : aider les participants à prendre conscience des difficultés qu'ils rencontrent et les mobiliser dans les démarches à conduire afin que leurs situations économiques et professionnelles évoluent.

Coordination et suivi de l'action : un compte rendu nominatif et individuel d'accompagnement sera systématiquement adressé à l'assistant(e) social(e) ainsi qu'une copie à la Direction de l'insertion, de l'emploi et de l'action sociale (DIEAS).

Sur l'année, chacune des 5 MDD pourra organiser un comité de suivi pour permettre un temps d'échange entre les travailleurs sociaux ayant procédé à des orientations et les parrains de l'association ayant réalisé les accompagnements.

### **Axe 3 : Expertise sur des situations économiques, des montages comptables et financiers d'activités portées par des BRSA**

Objectifs quantitatifs : cette action doit permettre aux services du pôle solidarités, enfance, insertion, emploi de s'appuyer sur les compétences et l'expertise de membres de l'association en matière de comptabilité et fiscalité pour :

- analyser les montages comptables, financiers et juridiques de certaines activités économiques (commerciales ou agricoles) portées par des BRSA, estimées à une dizaine par an ;
- venir en appui directement auprès des publics BRSA chefs d'entreprise ou d'exploitation qui rencontrent d'importantes difficultés face aux démarches attendues par diverses administrations.

D'une manière plus générale, il s'agit pour l'association de participer aux actions et réflexions conduites par la DIEAS dans le cadre de l'accompagnement des travailleurs indépendants et non-salariés agricoles BRSA.

Résultats attendus : assurer, au regard des compétences de membres de l'association en matière fiscale et comptable, la bonne compréhension et l'analyse de chaque situation économique étudiée.

Coordination et suivi de l'action : le chargé de mission emploi, insertion sera l'interlocuteur de cette action. Toutefois, cette coopération sera étendue aux services de la DIEAS.

### **ARTICLE 4 : Financement**

Le Département accorde à l'association une subvention totale de 2 400 € pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 3.

Cette somme est versée à l'association selon l'échéancier suivant :

- 80 % à la signature de la convention (1 920 €) ;
- 20 % sur production d'un bilan récapitulatif attestant de la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

- Intitulé du compte :
- IBAN :
- Ouvert à

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **ARTICLE 6 : Dispositions relatives au RGPD**

Dans le cadre de cette convention, les parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

L'association et le Département sont responsables conjoints du traitement des données relevant de cette convention. Aussi, chaque partie s'engage :

- à traiter les données uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la présente convention ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque, y compris, la limitation des données saisies uniquement nécessaires au traitement ;
- à faciliter l'exercice des droits de l'utilisateur et à respecter son choix. Chaque partie doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- à informer immédiatement l'autre signataire en cas de violation des données à caractère personnel pour permettre le cas échéant une notification à l'autorité de contrôle et une information à la personne concernée, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- à tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;

- de plein droit par le Département, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ;
- unilatéralement et à tout moment par chacune des parties signataires, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

### **ARTICLE 8 : Responsabilité, assurances et obligations diverses**

Les activités accomplies par l'association dans le cadre de la convention sont de sa responsabilité exclusive. En conséquence, elle devra souscrire tous contrats d'assurance, afin que le Département ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'association se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à son statut et à son objet.

### **ARTICLE 9 : Contreparties en matière de communication**

L'association reconnaît au Département la qualité de partenaire de son action. À ce titre, elle s'engage à :

- faire mention, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, de la participation du Département à son activité. Les modalités seront à définir selon les opportunités d'un commun accord entre les deux parties ;
- informer systématiquement et suffisamment à l'avance le service communication du Département des manifestations publiques qu'elle est amenée à organiser, afin que les supports d'information de la collectivité départementale puissent s'en faire l'écho.

### **ARTICLE 10 : Modalités de règlement des litiges**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'application de la convention. Après épuisement des voies amiables, les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Limoges, le  
en deux exemplaires originaux

Pour le Département,  
Le Président,

Jean-Claude LEBLOIS

Pour l'association,  
Le Délégué départemental,

Jacques LE GUEN